CERTIFICAT MEDICAL

Gouvernement Princier accident du travail Service des Prestations Médicales de l'État PRINCIPAUTÉ DE MONACO molodio professione l' maladie professionnelle

☐ initial ☐ de prolongation (ne cocher qu'une seule case) ☐ final ☐ de rechute ☐ de reprise	
l'assuré/e	
numéro d'immatriculation au SPME	ence :
nom de jedime ime pour les dames	
s'agit-il : d'un accident du travail ? ☐ d'une maladie professionnelle date de l'accident ou de la 1ère constatation médicale de la maladie professionnelle : présentation du bulletin d'accident du travail/maladie professionnelle : oui ☐ non (1) ☐ (1) En cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés	
les renseignements médicaux	
 constatations détaillées siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle (certificat initial, de prolongatio séquelles fonctionnelles (certificat final) 	on ou de rechute), (voir notice ②)
• conséquences soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au	
soins sans interruption temporaire de travail 🗖 jusqu'au	inclus
soins sans interruption temporaire de travail ☐ jusqu'au interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non ☐ oui ☐ à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h à	
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres)	18h) (voir notice 3)
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non oui à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h à par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaires non oui à partir de	a 18h) (voir notice 3) : (voir notice 3)
soins sans interruption temporaire de travail ☐ jusqu'au	18h) (voir notice 3) : (voir notice 3) (voir notice 5)
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non oui à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h à par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaires non oui apartir de eléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaires	(voir notice (s) (voir notice (s) (voir notice (s) (voir notice (s))

Stade Louis II - Entrée C - 19, avenue des Castelans BP 679

MC 98014 MONACO CEDEX Tél.: (+377) 98 98 81 39 Fax: (+377) 98 98 41 67 spme@gouv.mc

CERTIFICAT MEDICAL

Gouvernement Princier accident du travail Service des Prestations Médicales de l'État PRINCIPAUTÉ DE MONACO maladie professionnelle

☐ initial ☐ de prolongation (ne cocher qu'une seule case) ☐ final ☐ de rechute ☐ de reprise	
l'assuré/e	
numéro d'immatriculation au SPME	
code postal :	idence:
s'agit-il : d'un accident du travail ? ☐ d'une maladie professionnell date de l'accident ou de la 1ère constatation médicale de la maladie professionnelle : présentation du bulletin d'accident du travail/maladie professionnelle : oui ☐ non (1) ☐	
les renseignements médicaux	
 constatations détaillées siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle (certificat initial, de prolongat séquelles fonctionnelles (certificat final) 	ion ou de rechute), (voir notice 2)
• conséquences	
• conséquences soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au jusqu'au	
	inclus
soins sans interruption temporaire de travail □ jusqu'au	
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres)	n à 18h) (voir notice 3)
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non oui à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaire non oui à partir de autorisées sans restriction d'horaire non oui apartir de oui oui oui apartir de oui oui oui oui oui oui oui ou	n à 18h) (voir notice ⑤) es: (voir notice ⑥)
soins sans interruption temporaire de travail ☐ jusqu'au ☐ jusqu'au ☐ interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non ☐ oui ☐ à partir du ☐ (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaire non ☐ oui ☐ à partir de ☐ ☐ éléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaires	es: (voir notice (
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non oui à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h) par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaire non oui apartir de eléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaires reprise de travail le	es: (voir notice (9) (voir notice (5)) (voir notice (6)) (voir notice (7))
soins sans interruption temporaire de travail jusqu'au jusqu'au jusqu'au jusqu'au (en toutes lettres) sorties autorisées : non oui à partir du (7h à 9h)-(11h à 14h)-(16h) par exception, pour raisons médicales dûment justifiées, sorties autorisées sans restriction d'horaire non oui à partir de justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaires reprise de travail le conclusions (à remplir seulement en cas de certificat final) guérison avec retour à l'état antérieur	es: (voir notice (9) (voir notice (9) (voir notice (9) (voir notice (9)

Stade Louis II - Entrée C - 19, avenue des Castelans BP 679 MC 98014 MONACO CEDEX

Tél.: (+377) 98 98 81 39 Fax: (+377) 98 98 41 67 spme@gouv.mc